

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 874

3 avril 2012

SOMMAIRE

Applied Luxembourg, S.à r.l.	41907	Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l.	41944
Applied Luxembourg, S.à r.l.	41915	Koch Chemical Technology International S.à r.l.	41944
Café Beim Zita S.à r.l.	41906	Lantiq Holdco S.à r.l.	41919
Damolu S.A.	41920	Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l.	41920
DGAD International S.à r.l.	41921	Le Comptoir Exotique S.à r.l.	41906
Dome 4 0909 S.à r.l.	41920	Llacolén S.à r.l.	41942
Eastern Europe Real Estate Opportunities S.à r.l.	41921	LuxCo Germany S.à r.l.	41919
Erato Holding	41922	Morgan Stanley Equity Derivative Services (Luxembourg) S.à r.l.	41942
Finamore S.A.	41921	MPM Advisors	41942
FR Prime Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	41921	MPM Advisors	41942
GDF SUEZ Energy International Invest ..	41922	Northland Resources S.A.	41945
Geo-Bildinx s.à r.l.	41941	Orium S.A.	41907
Georgia-Pacific S.à r.l.	41941	O Serranito S.à r.l.	41906
GIT Giessen	41920	Pannunity Acquisition S.à r.l.	41951
IGEFI Holdings S.à r.l.	41943	Parthena Reys Property Holdings S.à r.l.	41907
Immobilière Building BE S.A.	41943	Phoibos II S.A.	41945
Immobilière Building S.A.	41943	Plastic-Construction S.A.	41951
InfraVia NET S.A.	41943	Samsa Film S.à r.l.	41951
International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	41920	Sandhills East Ltd., Luxembourg Branch	41952
Ipsoluxions S.A.	41951	Turkey MENA Properties S.à r.l.	41952
John Deere Holding Canada S.à r.l.	41944		
John Deere Holding S.à r.l.	41944		

Le Comptoir Exotique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 20, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 149.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026046/9.

(120034026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Café Beim Zita S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. O Serranito S.à r.l.).**

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

L'an deux mille douze, le seize février.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Madame Adozinda MORAIS BEIROS DE SOUSA, indépendante, née à Le Mans, France, le 25 octobre 1970 (Matricule 1970 1025 442), demeurant à L-4545 Differdange, 83, rue Pierre Dupong.

Laquelle comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée O SERRANITO S.à r.l., avec siège social à L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 mai 2005, publié au Mémorial C no 983 en date du 4 octobre 2005.

Laquelle associée s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et dont elle déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et elle prend les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en CAFE BEIM ZITA S.à r.l.
- 2.- Suite à la résolution qui précède l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de CAFE BEIM ZITA S.à r.l.»

3.- L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de ses deux gérantes Madame Adozinda MORAIS BEIROS DE SOUSA, préqualifiée en tant que gérante administrative, et de Madame Maria de Lourdes DE OLIVEIRA AZUL, repasseuse, née à Gatoes/Montemor-O-Velho, Portugal, le 16 juillet 1967 (Matricule 1967 0716 328), demeurant à L-4575 Differdange, 100, Grand-Rue, en tant que gérante technique et accorde décharge pure et simple aux deux gérantes démissionnaires pour l'accomplissement de leurs mandats.

4.- L'assemblée générale décide de nommer gérante unique de la société avec pouvoir d'engager celle-ci valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle: Madame Adozinda MORAIS BEIROS DE SOUSA, indépendante, née à Le Mans, France, le 25 octobre 1970 (Matricule 1970 1025 442), demeurant à L-4545 Differdange, 83, rue Pierre Dupong.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état ou demeure, elle a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Morais Beiros De Sousa, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2012. Relation: EAC / 2012 / 2496. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026091/44.

(120033849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Orium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 73.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2012.
Référence de publication: 2012026105/10.
(120033907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Parthena Reys Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.395,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.148.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2012.
Référence de publication: 2012026109/11.
(120033895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Applied Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 167.093.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of December.
Before the undersigned notary Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bearings Sales & Services Inc., a corporation existing under the laws of the State of Washington with head office in Applied Plaza, 1, East 36th Street & Euclid Avenue, Cleveland, OH 44115, Ohio, United States of America, here represented by Mr. Raymond Thill, "maître en droit", with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cleveland, Ohio on December 19, 2011.

Said proxy after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing persons, represented as said before, has required the officiating notary to enact the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which he deems to incorporate, as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Applied Luxembourg, S.à r.l. (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or acts of god events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary

circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition, licensing and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-in.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, PDF or facsimile.

10. Representation.

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

12. Powers and Voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each calendar year and end on the thirtieth of June of the following calendar year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

- 1.- The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on June 30, 2012.
- 2.- The first annual general meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed all the corporate units and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Member	Subscribed and fully paid in shares	Number of shares
Bearings Sales & Services	EUR 12,500	12,500
Total:	EUR 12,500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the members

The members, represented as here above stated and who represents the entire corporate capital, has taken immediately the following resolutions:

1. The members resolved to set the number of managers at three (3) and further resolved

(i) to appoint the following persons as A managers for an unlimited period:

- Patrick Moinet, residing at 37, avenue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, born on June 06, 1975 in Bastogne, Belgium

- Luc Gerondal, residing at 19, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, born on April 23, 1976 in Kinshasa, Congo

(ii) to appoint the following person as B manager for an unlimited period:

- Mark O. Eisele, with business address at Applied Plaza, 1, East 36th Street & Euclid Avenue Cleveland, OH 44115, Ohio, United States of America, born on November 21, 1956 in Ohio, United States of America,

2. The registered office shall be at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

A COMPARU:

Bearings Sales & Services Inc., une société constituée sous la loi de Etat de Washington, ayant son siège social à Applied Plaza, 1, East 36th Street & Euclid Avenue, Cleveland, OH 44115, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cleveland, Ohio le 19 décembre 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Applied Luxembourg S.à r.l. (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi") et par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou cas de force majeure se sont produits ou sont immi-

nents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition, l'exploitation et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq-cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq-cents (12,500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, copie PDF ou télécopie.

10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

1. La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2012.

2. La première assemblée générale se tiendra dans l'année 2012.

Souscription - Libération

Les statuts étant donc établis, les parts sociales ont été souscrites et libérées en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
Bearings Sales & Services	EUR 12,500	12,500
Total:	EUR 12,500	12,500

Preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui confirme que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Décisions des associés

Les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit est représentés comme exposé ci-avant ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les associés ont décidé de fixer le nombre de gérants à trois (3) et (i) de nommer les personnes suivantes comme gérants A pour une durée indéterminée:

- Patrick Moinet, résident à 37, avenue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique
- Luc Gerondal, résident à 19, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo

(ii) de nommer les personnes suivantes comme gérants B pour une durée indéterminée:

- Mark O. Eisele, ayant son adresse professionnelle à Applied Plaza, 1, East 36th Street & Euclid Avenue Cleveland, OH 44115, Ohio, Etats Unis d'Amérique, né le 21 novembre, 1956 à Ohio, Etats Unis d'Amérique,

2. Le siège social de la Société est établi au rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58399. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025820/449.

(120033878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Applied Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.177.395,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.093.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

the shareholders of Applied Luxembourg, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies Register in process (the "Company"), incorporated under the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on December 21, 2011, not yet published in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, are brought together to an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders is opened by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elected as Scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The committee thus composed as above, then draws up the attendance list, which, after having been signed by all proxy holders as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes, together with any proxy to be filed together with the registration authorities.

The Chairman then declares and requests the notary to record the following:

I. According to the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of EUR 12,500 (twelve-thousand five hundred Euro) are duly present or validly represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items on the agenda without there having been a prior notice.

II. That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve-thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve-thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to the amount of EUR 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five Euro) represented by 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, by the issuance of 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, each having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Issuance of 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, all having the same rights and obligations as the existing shares together with a share premium of EUR 145,484,061.21 (one hundred forty-five million four hundred eighty-four thousand sixty-one Euro twenty-one Cents);

3. Subscription and payment of 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares by Bearing Sales & Service, Inc. by way of a contribution in kind of 7,562,501 shares of Applied Nova Scotia ULC without par value;

4. Amendment of Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, to reflect the foreseen capital increases which should be read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at EUR 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five Euro) represented by 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five) shares with a par value of EUR 1 (one Euro), all subscribed and fully paid-up."

5. Mandate granted to any manager and Capita Fiduciary S.A., to perform all legal action in relation to the agenda of the meeting, and in particular, to amend and sign the shareholder's register;

6. Miscellaneous.

After deliberation the shareholders' meeting unanimously makes the following decisions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve-thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve-thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to the amount of EUR 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five Euro) represented by 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, by the issuance of 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, each having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to issue 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, all having the same rights and obligations as the existing shares together with a share premium of EUR 145,484,061.21 (one hundred forty-five million four hundred eighty-four thousand sixty-one Euro twenty-one Cents).

Subscription and payment

There now appears Mr. Raymond Thill, as aforementioned, acting in his capacity as duly appointed attorney of Bearing Sales & Service, Inc. by virtue of a power of attorney given on December 23, 2011, which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the shareholders of the Company and by the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares to subscribe in the name and on behalf of the aforementioned Bearing Sales & Service, Inc. 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) newly issued shares of the Company having a par value of EUR 1 (one Euro) each together with a share premium of EUR 145,484,061.21 (one hundred forty-five million four hundred eighty-four thousand sixty-one Euro twenty-one Cents) by way of contributing in kind 7,562,501 shares of Applied Nova Scotia ULC, with registered office at 1959 Upper Water Street, Suite 800, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2 (Canada) without par value.

The board of managers of the Company valued the 7,562,501 shares of Applied Nova Scotia and the conclusion of the valuation report is as follows:

"The value of the 7,562,501 shares of Applied Nova Scotia ULC is at least equal to the consideration, consisting of the 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares to be issued, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, together with a share premium of EUR 145,484,061.21 (one hundred forty-five million four hundred eighty-four thousand sixty-one Euro twenty-one Cents)."

The report, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Whereupon, the shareholders' meeting decides to accept formally the subscription and contribution of 7,562,501 shares of Applied Nova Scotia ULC without par value and to issue and allot 16,164,895 (sixteen million one hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-five) new shares with a par value of EUR 1 (one Euro) to Bearing Sales & Service, Inc.

Third resolution

The shareholders meeting resolves to amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the aforementioned Capital Increase and which must now be read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at EUR 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five Euro) represented by 16,177,395 (sixteen million one hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-five) shares with a par value of EUR 1 (one Euro), all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The shareholders' meeting resolves to grant mandate to any manager and Capita Fiduciary S.A. to take any legal action in relation to the agenda, and in particular, to amend and sign the shareholders' register.

Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand eight hundred Euro (EUR 6,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

And after reading and giving the interpretation to the proxy holders of the persons appearing, and the members of the committee, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

les associés de la société Applied Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L2522 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 2011, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des associés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, dont le domicile professionnel est L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, dont le domicile professionnel est L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme Scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, dont le domicile professionnel est L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires représentant les associés, les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, au montant de EUR 16.177.395 (seize millions cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros) représenté par 16.177.395 (seize millions cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, par émission de 16.164.895 (seize million cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Emission de 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes avec une prime d'émission d'un montant de EUR 145.484.061,21 (cent quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille soixante-et-un Euros vingt-et-un Cents);

3. Souscription et paiement de 16.164.895 (seize million cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) nouvelles parts sociales par Bearing Sales & Service, Inc. par l'apport de 7.562.501 parts sociales de Applied Nova Scotia ULC sans valeur nominale;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 16.177.395 (seize millions cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros) représenté par 16.177.395 (seize million cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

5. Autorisation donnée à chaque gérant et Capital Fiduciary S.A. pour prendre toute mesure juridique en relation avec l'ordre du jour et en particulier pour modifier et signer le registre des associés de la Société;

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée des associés prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, au montant de EUR 16.177.395 (seize millions cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros) représenté par 16.177.395 (seize millions cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, par émission de 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes avec une prime d'émission d'un montant de EUR 145.484.061,21 (cent quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille soixante-et-un Euros vingt-et-un Cents).

Souscription et Libération

Comparaît alors M. Raymond Thill, précité, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Bearing Sales & Service, Inc. en vertu d'une procuration accordée en date du 23 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire représentant l'associé de la Société et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de Bearing Sales & Service, Inc., 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) parts sociales nouvellement émises par la Société d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune avec une prime d'émission d'un montant de EUR 145.484.061,21 (cent quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille soixante-et-un Euros vingt-et-un Cents) par l'apport en nature de 7.562.501 parts sociales de Applied Nova Scotia ULC, ayant son siège social à 1959 Upper Water Street, Suite 800, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2 (Canada), sans valeur nominale.

Selon un rapport d'évaluation de la Société, l'assemblée général de la Société a évalué les 7.562.501 parts de Applied Nova Scotia ULC et la conclusion de ce rapport d'évaluation est la suivante:

«La valeur des 7.562.501 parts sociales de Applied Nova Scotia ULC est au moins égale à la contrepartie, constituée des 16.164.895 (seize millions cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze) nouvelles parts sociales à émettre,

d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune avec une prime d'émission de EUR 145.484.061,21 (cent quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille soixante-et-un Euros vingt-et-un Cents).»

Le rapport après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, l'assemblée des associés décide d'accepter formellement la souscription et l'apport de 7.562.01 parts sociales d'Applied Nova Scotia ULC d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune et d'émettre et attribuer 16.007.800 (seize millions sept mille huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune à Bearing Sales & Services, Inc.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social de la Société est à EUR 16.177.395 (seize millions cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros) représenté par 16,177,395 (seize million cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'autoriser chaque gérant et Capital Fiduciary S.A. pour prendre toute mesure juridique en relation avec l'ordre du jour et en particulier pour modifier et signer le registre des associés de la Société.

Frais, Evaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, furent estimés approximativement à six mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte fût rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, C. Petit, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/410. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025821/216.

(120033878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

LuxCo Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026031/10.

(120033883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Lantiq Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.045.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026039/10.

(120033901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.556.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026042/10.

(120033899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012025994/10.

(120033909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

GIT Giessen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 166.205.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63840 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025974/10.

(120034033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Dome 4 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.730.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 décembre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012026672/13.

(120033852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Damolu S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.274.

Statuts coordonnés, suite de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012026673/13.

(120033969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

DGAD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.636.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026678/13.

(120034034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Eastern Europe Real Estate Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.810.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026682/13.

(120033942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Finamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 février 2012.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012026693/13.

(120033897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

FR Prime Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.094.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026694/13.

(120034064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

GDF SUEZ Energy International Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.909.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2011

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026696/13.

(120033843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Erato Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 166.883.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Parthenia Capital S.A., a Luxembourg société anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B 159905,

2) Mr. Benoît SCHAUS, réviseur d'entreprises, with domicile at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg,

3) Bernard Herman Consulting S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at L-1931, 41, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B 157068,

all duly represented by M. François DORLAND, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies given in Luxembourg on February 6 and 7, 2012, and

4) Centre d'Expertise pour l'Aide au Développement des Entreprises S.A. (CEADE), a Luxembourg société anonyme, with registered office at L-2522, 12, rue Guillaume Schneider, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B 69768,

duly represented by Mr. François DORLAND, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in his capacity as managing director (administrateur-délégué) of the company.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société anonyme, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of ERATO HOLDING " (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may also invest, directly or indirectly, in real estate companies, either by means of purchase, exchange or such other manner, and may interest itself in the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

3.3 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-), consisting of thirty-one thousand five hundred (31,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/she/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at five million euro (EUR 5,000,000.-), consisting of five million (5,000,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The constitution, by a shareholder, a pledge over its shares in the Company will be subject to the prior written consent of the board of directors, which shall not be unreasonably refused. The conditions of enforcement of the pledge will not impede the exercise of the right of first refusal described below.

8.4 No shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, other security interest, gift or other disposal (all of which acts shall be deemed included in the term «Transfer») any or all of its shares in the Company, or any interest therein unless (i) such Transfer is entered in the shareholders' register, (ii) such Transfer is made in accordance with the provisions of these articles of association and /or any shareholders agreement which may exist from time to time, and (iii) to the extent such a shareholders agreement exists, the transferee has become a party thereto.

8.5 Any purported Transfer of shares of the Company other than in accordance with the provisions of the present articles of association and/or any shareholders agreement which may exist from time to time shall be null and void, and the Company shall not recognize any such Transfer for any purpose and shall not record it in the register of shares of the Company.

8.6 Any Transfer of shares made in accordance with these articles of association and/or any shareholders agreement which may exist from time to time will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of Transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the Transfer to or upon the acceptance of the Transfer by the Company, pursuant to which any director of the Company may record such Transfer in the register of shares.

8.7 The Company may also accept and enter into the register of shares, subject to the conditions set forth in these articles of association and /or any shareholders agreement which may exist from time to time, any Transfer validly completed and referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

8.8 Pre-emption right:

8.8.1 In case a shareholder intends to Transfer all or part of his/her/its shares in the Company, the other shareholders shall be entitled to a pre-emption right.

8.8.2 The shareholder intending to Transfer all or a portion of his/her/its shares (the "Offering Shareholder") shall forward to the Company and the other shareholders a written notice by registered letter (the «Offer Notice») which shall contain (i) the number of shares offered (the «Offered Shares»), (ii) the name of the purported purchaser, if any, (iii) the proposed bona fide prize offered for these shares together with the other terms and conditions of the proposed sale and (iv) the proposed date for the transaction, which may not be earlier than six (6) weeks after the date the Offer Notice is being sent. The delivery of the Offer Notice shall constitute an irrevocable offer to sell.

8.8.3 The pre-emption right must be exercised by the other shareholders within a period of two (2) weeks after receipt of the Offer Notice (the «Pre-emption Period») through a written declaration sent by registered letter to the Offering Shareholder and the Company specifying the number of Offered Shares the pre-empting shareholder is willing to purchase (the «Pre-emption Notice»).

8.8.4 If Pre-emption Notices relating to less than the number of Offered Shares is received at the end of the Pre-emption Period, or if no Pre-emption Notice is received, the Offering Shareholder shall be free to transfer such number of Offered Shares which exceeds the number of shares for which a Pre-emption Notice has been validly received to the contemplated third party purchaser at conditions not more favourable than those disclosed in the Offering Notice provided that the proposed transfer to the contemplated third party purchaser must be completed within the six (6) weeks period after the date the Offering Notice has been sent, otherwise the whole pre-emption process must be re-initiated.

8.8.5 In case the Offering Shareholder has received Pre-emption Notices for a number of shares exceeding the number of Offered Shares, the actual number of Offered Shares to be allotted to each pre-empting shareholder shall be reduced in proportion to his/her/its holding of shares in the Company. The board of director of the Company shall, within two (2) weeks after the end of the Pre-emption Period, proceed to such allocation and notify in writing each pre-empting shareholder of the actual number of Offered Shares allotted to him/her/it.

8.8.6 The transfer of the Offered Shares which have been pre-empted in accordance with the preceding paragraphs must be completed, and the payment for these pre-empted shares must be received by the Offering Shareholder, within the six (6) weeks period after the date the Selling Notice has been sent, otherwise the whole pre-emption process must be re-initiated.

8.9 Drag-along right:

8.9.1 In the event one or more shareholders holding together sixty-six percent (66 %) or more of the Company's outstanding share capital (the «Majority Offering Shareholders»), have accepted an offer by a third party, such third party not being a shareholder of the Company (the «Acquirer») to acquire all their Shares for a cash consideration, the Majority Offering Shareholders shall be entitled (the "Drag-Along Right"), by providing written notice sent by registered letter to the other shareholders and to the Company containing, with respect to the drag-along purchaser's offer, the same information as the notice referred to under 8.8.2 (the "Drag-Along Notice"), to require the other shareholders of the Company to sell all their shares to the proposed Acquirer, at the same conditions as those proposed to the Majority Offering Shareholders.

8.9.2 The right of first refusal set forth in article 8.8 above shall remain unaffected and remain valid in the event any party provides a Drag-Along Notice to the other shareholders of the Company. In such event, any drag-along purchase agreement may only be concluded after giving full effect to the rights to which any shareholder is entitled to in accordance with article 8.8.

8.9.3 The transfer of all the shares of the Company to the Acquirer must be completed, and the payment for these shares must be received simultaneously by the Majority Offering Shareholders and the other shareholders, within the six (6) weeks period after the date the Drag-Along Notice has been sent, otherwise the other shareholders shall no more be bound to sell their shares to the Acquirer and the whole process must be re-initiated.

8.10 Tag-along right:

8.10.1 In the event one or more shareholders holding together thirty-three percent (33 %) or more of the Company's outstanding share capital (the «Offering Party or Parties») negotiate(s) the Transfer for a cash consideration of all or a part of his/her/its/their shares with any non-shareholder of the Company (the «Acquirer»), or otherwise intend(s) to transfer all or a part of his/her/its/their shares to any third party, such third party not being a shareholder of the Company, the Offering Parties shall be obliged to secure from the Acquirer that also the other shareholders of the Company are entitled to participate in the intended transfer (the «Tagging Parties») at the same price per share and otherwise on the same or equal terms and conditions as agreed between the Offering Parties and the intended Acquirer (the «Tag-Along Right»).

8.10.2 The Offering Party shall notify the Tagging Parties and the Company by registered letter within forty-eight (48) hours of the agreement reached with the Acquirer, of the terms and conditions of the intended transfer as agreed between the Offering Party and the Acquirer (the «Tag-Along Notice»). The Tag-Along Notice shall contain (i) the number of shares which the Acquirer is willing to acquire, (ii) the name of the purported purchaser, (iii) the proposed bona fide prize offered for these shares together with the other terms and conditions of the proposed sale and (iv) the proposed date for the transaction, which may not be earlier than six (6) weeks after the date the Tag-Along Notice is being sent.

8.10.3 The right of first refusal set forth in article 8.8 above shall remain unaffected and remain valid in the event any party provides a Tag-Along Notice to the other shareholders of the Company. In such event, any tag-along purchase agreement may only be concluded after giving full effect to the rights to which any shareholder is entitled to in accordance with article 8.8.

8.10.4 The Tagging Parties must, within a period of two (2) weeks from the receipt of the Tag-Along Notice, notify the Company and the Offering Party by registered letter whether they intend to exercise their Tag-Along Right, and the number of shares they are willing to transfer. If the aggregate number of shares intended to be sold by the Offering Party and the Tagging Parties exceeds the number of shares which the Acquirer is committed to purchase under the terms and conditions set out in the Tag-Along Notice, the shares to be transferred to the Acquirer shall be apportioned among the Offering Party and the Tagging Parties pro rata to the number of shares each of them was offering to transfer. The board of director shall proceed to this allocation and shall notify in writing each transferring shareholder, within two weeks from the expiry of the exercise period of the Tag-Along Right, of the number of shares that each of them shall be transferring.

8.10.5 The transfer of such shares of the Company to the Acquirer must be completed, and the payment for these shares must be received simultaneously by the Offering Parties and the Tagging Parties, within the six (6) weeks period after the date the Tag-Along Notice has been sent, otherwise the whole process must be re-initiated.

8.11 If a party considers that the value per share of the Company mentioned in any of the notices issued under this section does not adequately reflect the real value of these shares, that party shall, on pain of forfeiture, notify its dispute within two (2) weeks of the date of mailing of the notice, by registered letter to the shareholder (s) having initiated the Transfer offer as well as the Company. This notification will suspend the lapse of the exercise periods covered by the preceding paragraphs. Failing agreement between the parties on the value of the Offered Shares after a period of two (2) weeks from the date of notification of the dispute, this value will be determined by an expert designated by common agreement of the parties among the independent auditors accredited in Luxembourg. Failing agreement on the appointment after the period of two (2) weeks referred to in the preceding sentence, the expert will be appointed by the President of the District Court of Luxembourg, acting at the request of the most diligent party. The expert shall report its findings in writing within thirty (30) days of its designation. These will be final and not subject to appeal. The fees and expenses of the expert, as well as those related to his appointment, will be shared equally by the selling shareholders, on the one hand, and the other shareholders party to the dispute, on the other.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In such case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor (s) in such a way that it is held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the last Wednesday in May of each year at 11 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders.

Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met at the first meeting, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of Directors.

15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term «sole director» is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the «sole director».

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 Without prejudice to article 15.2 of these articles of association where the Company has only one shareholder, the board of directors shall be composed of at least three (3) members.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

17.1 The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and the term of their office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of

the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties.

The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2012.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.
- 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) Mr, Benoît SCHAUS aforementioned, paid ten thousand euro (EUR 10,000) in subscription for ten (10,000) shares,
- 2) Parthenia Capital S.A., aforementioned, paid ten thousand euro (EUR 10,000) in subscription for ten thousand (10,000) shares,

3) Bernard Herman Consulting S.à r.l., aforementioned, paid ten thousand euro (EUR 10,000) in subscription for ten thousand (10,000) shares, and

4) Centre d'Expertise pour l'Aide au Développement des Entreprises S.A. (CEADE), aforementioned, paid one thousand five hundred euro (EUR 1,500) in subscription for one thousand five hundred (1,500) shares.

Total: thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500) paid for thirty-one thousand five hundred (31,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of thirty one thousand five hundred euro (EUR 31,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 2000.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened in general meeting, have immediately adopted the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).

2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

- Mr Frédéric Tilliole, real estate agent, born on 12 January, 1957 in Paris (France), residing at 41, Place Jeanne d'Arc, F-75013, Paris, France;

- Mr Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, born on 26 August, 1958 in Limerlé (Belgium), residing at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg;

- Mr François Dorland, conseiller économique, born on 28 December 1967 in Dijon (France), residing at 26, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg;

3. The number of members of statutory auditors is set at one (1).

4. The following persons is/are appointed as statutory auditor(s):

MAS Luxembourg S.à.r.l., a company organized and existing under Luxembourg law, having its registered office located at 6C rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, and registered with the Luxembourg Trade and companies register under section B91999.

5. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor(s) shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2016 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

6. The address of the Company's registered office is set at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de février.

Par-devant la soussignée Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Benoît SCHAUS, réviseur d'entreprises, demeurant 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg,

2) Parthenia Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159905,

3) Bernard Herman Consulting S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1931, 41, avenue de la Liberté, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157068,

toutes dûment représentées par M. François Dorland, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données à Luxembourg, les 6 et 7 février 2012, et

4) Centre d'Expertise pour l'Aide au Développement des Entreprises S.A. (CEADE), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69768,

représentée par M. François Dorland, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur délégué de la société.

Les procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "ERATO HOLDING" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société peut également investir, directement ou indirectement, dans des sociétés immobilières, soit par voie d'achat, d'échange ou de telle autre manière, s'impliquer dans l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers dans toute l'Europe et réaliser effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement, ou qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

3.3 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.4 La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, toutes transactions mobilières ou immobilières, qui pourront servir directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500), représenté par trente et un mille cinq cents (31.500) d'actions ayant une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut-être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions est établie à l'égard de la Société par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 La constitution, par un actionnaire, d'un gage sur les actions qu'il détient dans la Société sera soumise à l'accord écrit préalable du conseil d'administration, lequel ne pourra être refusé sans justes motifs. Les conditions de mise en oeuvre du gage ne pourront faire obstacle à l'exercice du droit de préemption visé ci-dessous.

8.4 Aucun actionnaire ne peut transférer par voie de vente, d'échange, cession, nantissement ou autre sûreté, libéralité ou autre disposition (tous repris ci-après sous le terme «transfert») tout ou partie de ses actions dans la Société, ou tout droit y afférent, sauf si (i) ce transfert est inscrit au registre des actionnaires, (ii) le transfert est effectué conformément aux dispositions des présents statuts et / ou de toute éventuelle convention entre actionnaires, et (iii) dans la mesure où une telle convention entre actionnaires existerait, le cessionnaire est devenu partie à cette convention.

8.5 Tout projet de transfert d'actions de la Société réalisé en violation avec les dispositions des présents statuts et / ou de toute éventuelle convention entre actionnaires, sera nul et non avenu, et la Société ne pourra reconnaître un tel transfert ni l'enregistrer dans le registre des actionnaires de la Société.

8.6 Tout transfert d'actions effectué en conformité avec les présents statuts et / ou de toute éventuelle convention entre actionnaires, sera opposable à la société et envers les tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de transfert dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou dès la notification du transfert ou au moment de l'acceptation du transfert par la Société, en vertu de laquelle un administrateur de la Société pourra enregistrer ce transfert dans le registre des actionnaires.

8.7 La Société peut également accepter et entrer dans le registre des actionnaires, sous réserve des conditions énoncées dans les présents statuts et / ou de toute éventuelle convention entre actionnaires, tout transfert valablement réalisé et constaté dans toute correspondance ou dans tout autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

8.8 Droit de préemption:

8.8.1 Au cas où un actionnaire a l'intention de céder tout ou partie de ses actions dans la Société, les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption.

8.8.2 L'actionnaire souhaitant céder tout ou partie de ses actions (l'«Actionnaire Cédant») devra adresser par courrier recommandé adressé à la Société et aux autres actionnaires un avis de cession (l'«Avis de Cession») qui devra contenir (i) le nombre d'actions à céder (les «Actions Offertes»), (ii) le cas échéant, le nom du cessionnaire pressenti, (iii) le prix ou la contrepartie proposés de bonne foi pour ces actions ainsi que les autres termes et conditions de la cession envisagée, et (iv) la date proposée pour la cession, qui ne pourra pas être antérieure à six (6) semaines après la date à laquelle l'Avis de Cession aura été envoyé. L'envoi de l'Avis de Cession constitue une offre irrévocable de vente.

8.8.3 Le droit de préemption devra être exercé par les autres actionnaires dans les deux (2) semaines de la réception de l'Avis de Cession (la «Période de Préemption»), au moyen d'une déclaration écrite adressée par courrier recommandé à l'Actionnaire Cédant et à la Société précisant le nombre d'actions que cet actionnaire souhaite préempter (la «Déclaration de Préemption»).

8.8.4 Si le nombre d'actions ayant fait l'objet d'une Déclaration de Préemption reçue au terme de la Période de Préemption visée au paragraphe précédent est inférieur au nombre d'actions offertes, ou si aucune Déclaration de Préemption n'a été valablement reçue au terme de cette période, l'Actionnaire Cédant sera libre de transférer le nombre d'Actions Offertes qui excède le nombre de titres pour lesquels une Déclaration de Préemption aura été valablement reçue au tiers cessionnaire identifié dans l'Avis de Cession à des conditions qui ne pourront pas être plus favorables que celles décrites dans cet avis, sous la condition que le transfert proposé soit conclu dans les six (6) semaines de la date d'envoi de l'Avis de Cession. Si tel ne devait pas être le cas, le processus de préemption devra être intégralement ré-initié.

8.8.5 Si l'Actionnaire Cédant a reçu des Déclarations de Préemption portant sur un nombre d'actions excédant le nombre d'Actions Offertes, celles-ci seront réparties entre les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata de leur participation respective dans la Société. Le conseil d'administration procédera à cette attribution et notifiera par écrit, à chaque actionnaire ayant exercé son droit de préemption, dans les deux (2) semaines suivant l'expiration de la Période de Préemption, le nombre effectif d'actions qui lui aura été attribué.

8.8.6 Le transfert des Actions Offertes ainsi préemptées devra être opéré, et le paiement de ces actions devra avoir été reçu par l'Actionnaire Cédant, dans les six (6) semaines suivant la date d'envoi de l'Avis de Cession. Si tel ne devait pas être le cas, le processus de préemption devra être intégralement ré-initié.

8.9 Droit de sortie forcée:

8.9.1 Au cas où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble soixante-six pourcent (66%) ou plus du capital de la Société (les «Actionnaires Majoritaires Cédants») auraient accepté une offre d'un ou plusieurs acquéreurs non-actionnaires agissant de concert (l'«Acquéreur»), portant sur l'acquisition contre espèces de l'ensemble de leurs actions de la Société, les Actionnaires Majoritaires Cédants seront en droit d'exiger des autres actionnaires, moyennant avis adressé par courrier recommandé à chacun d'eux ainsi qu'à la Société contenant les mêmes informations que celles requises par l'avis visé au paragraphe 8.8.2 (l'«Avis de Sortie Forcée»), que ces derniers cèdent toutes leurs actions à cet Acquéreur, aux mêmes conditions que celles proposées aux Actionnaires Majoritaires Cédants (le «Droit de Sortie Forcée»).

8.9.2 Le Droit de Prémption visé à l'article 8.8 ci-dessus ne sera pas affecté et devra toujours pouvoir être exercé même dans le cas où un actionnaire aurait émis un Avis de Sortie Forcée aux autres actionnaires de la Société. Dans un tel cas, aucun contrat d'achat portant sur les actions de la Société ne pourra être exécuté qu'après avoir donné plein effet aux droits dont tout actionnaire dispose conformément à l'article 8.8.

8.9.3 Le transfert de toutes les actions de la Société au profit de l'Acquéreur devra être opéré, et le paiement de ces actions devra être payé simultanément aux Actionnaires Majoritaires Cédants et aux autres actionnaires, dans les six (6) semaines suivant la date à laquelle l'Avis de Sortie Forcée visé aura été envoyé. Si tel ne devait pas être le cas, les autres actionnaires ne seront plus tenus de céder leurs actions au(x) tiers acquéreur(s) et le processus devra être intégralement ré-initié.

8.10 Droit de sortie conjointe:

8.10.1 Au cas où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble trente-trois pourcent (33%) ou plus du capital de la Société (les «Actionnaires Sortants») négocieraient avec un ou plusieurs acquéreurs non-actionnaires agissant de concert (l'«Acquéreur») une offre portant sur l'acquisition contre espèces de tout ou partie de leurs actions de la Société, ou envisageraient toute autre forme de transfert de tout ou parties de leurs actions au profit d'un tel Acquéreur, le ou les Actionnaires Sortants devront exiger de ce ou ces Acquéreur(s) que son(leur) offre s'étende également aux autres actionnaires de la Société (les «Actionnaires Suiveurs») au même prix par actions ainsi qu'aux mêmes autres termes et conditions que ceux proposés par l'Acquéreur aux Actionnaires Sortants (le «Droit de Sortie Conjointe»).

8.10.2 Le ou les Actionnaires Sortants devront notifier par courrier recommandé adressé à la Société et aux Actionnaires Suiveurs, dans les 48 heures de la conclusion de l'accord avec le tiers Acquéreur, les termes et conditions de cet accord (l'«Avis de Sortie Conjointe»). Cet Avis de Sortie Conjointe précisera (i) le nombre d'actions que l'Acquéreur se propose d'acquérir, (ii) le nom du candidat Acquéreur, (iii) le prix proposé de bonne foi pour ces actions ainsi que les autres termes et conditions de la cession envisagée, et (iv) la date de cession envisagée, laquelle ne pourra pas antérieure à l'expiration d'un délai de six (6) semaines à compter de l'envoi de l'Avis de Sortie Conjointe.

8.10.3 Le Droit de Prémption visé à l'article 8.8 ci-dessus ne sera pas affecté et devra toujours pouvoir être exercé même dans le cas où un actionnaire aurait émis un Avis de Sortie Conjointe aux autres actionnaires de la Société. Dans un tel cas, aucun contrat d'achat portant sur les actions de la Société ne pourra être exécuté qu'après avoir donné plein effet aux droits dont tout actionnaire dispose conformément à l'article 8.8.

8.10.4 Les Actionnaires Suiveurs devront, dans les deux (2) semaines de la réception de l'Avis de Sortie Conjointe, notifier aux Actionnaires Sortants et à la Société par courrier recommandé qu'ils entendent exercer leur droit de Sortie Conjointe, en précisant le nombre d'actions qu'ils entendent céder. Si le nombre total d'actions proposées à la cession par les Actionnaires Sortants et les Actionnaires Suiveurs dépasse le nombre d'actions que l'Acquéreur s'est engagé à acquérir selon les termes de l'Offre de Sortie Conjointe, ce nombre sera réduit à due concurrence et réparti entre les Actionnaires Sortants et les Actionnaires Suiveurs au prorata des actions offertes à la cession par chacun d'eux. Le conseil d'administration procédera à cette répartition et notifiera par écrit, à chaque actionnaire, dans les deux (2) semaines suivant l'expiration de la période d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, le nombre effectif d'actions qu'il devra céder.

8.10.5 Le transfert des actions ainsi cédées devra être opéré, et le paiement de ces actions devra avoir été payé simultanément aux Actionnaires Sortants et aux Actionnaires Suiveurs, dans les six (6) semaines suivant la date d'envoi de l'Avis de Sortie Conjointe. Si tel ne devait pas être le cas, le processus de sortie conjointe devra être intégralement ré-initié.

8.11 Au cas où une partie estimerait que la valeur par action de la Société mentionnée dans un avis de cession adressé dans le cadre du présent article ne reflète pas adéquatement la valeur réelle de ces actions, cette partie devra, à peine de déchéance, notifier sa contestation dans les deux (2) semaines de la date d'envoi de l'avis de cession par lettre recommandée adressée à l'(aux) actionnaire(s) initiateur(s) de l'offre de cession ainsi qu'à la Société. Cette notification suspendra le cours des échéances visées par les paragraphes qui précèdent. A défaut d'accord entre les parties sur la valeur des actions offertes à la cession au terme d'une période de deux (2) semaines à dater de la notification de la contestation, cette valeur sera déterminée par un expert à désigner de commun accord des parties parmi les réviseurs d'entreprises agréés à Luxembourg. A défaut d'accord sur cette désignation au terme de la période de deux (2) semaines visée à la phrase précédente, l'expert sera désigné par le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, statuant à la requête de la partie la plus diligente. L'expert devra rendre ses conclusions par écrit dans les trente (30) jours de sa désignation. Celles-ci seront définitives et non susceptibles de recours. Les frais et honoraires de l'expert, de même que ceux en relation avec sa désignation, seront partagés à parts égales entre le ou les actionnaires cédants, d'une part, et les autres actionnaires parties à la contestation, d'autre part.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le dernier mercredi du mois de mai, à 11 heures, au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire prend part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes

participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si la demande émane d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a fait l'objet d'un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts applicables lorsque la Société ne compte qu'un seul actionnaire.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale sus-visée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur qui serait également actionnaire de la Société ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance devra être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine l'assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat de l'administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

18.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a voix prépondérante en cas de partage.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou

toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour quelque motif que ce soit, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, au cours de la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires seront remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que, et aussi longtemps que, le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.
- 3) Les acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Benoît SCHAUS, susnommé, a payé dix mille euros (EUR 10.000) pour la souscription de dix mille (10.000) actions,
- 2) Parthenia Capital S.A., susnommée, a payé dix mille euros (EUR 10.000) pour la souscription de dix mille (10.000) actions,
- 3) Bernard Herman Consulting S.à r.l., susnommée, a payé dix mille euros (EUR 10.000) pour la souscription de dix mille (10.000) actions, et
- 4) Centre d'Expertise pour l'Aide au Développement des Entreprises S.A. (CEADE), susnommée, a payé mille cinq cents euros (EUR 1.500) pour la souscription de mille cinq cents (1.500) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2000.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et se considérant dûment convoqués en assemblée générale, ont immédiatement adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Mr Frédéric Tilliole, agent immobilier, né le 12 janvier 1957 à Paris (France), demeurant 41, Place Jeanne d'Arc, F-75013, Paris, France;

- Mr Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, né le 26 août 1958 à Limerlé (Belgique), demeurant 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg;

- Mr François Dorland, conseiller économique, né le 28 décembre 1967 à Dijon (France), demeurant 26, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg;

4. La société ci-après a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

MAS Luxembourg S.à.r.l., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6C rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B91999.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termineront à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires/l'actionnaire unique, selon le cas, procèdera à l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2016, ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires/l'actionnaire unique, selon le cas.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu aux comparants ou à leurs représentants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dorland et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2012. LAC/2012/6657. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Référence de publication: 2012022493/1079.

(120028495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Geo-Bildinx s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.810.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026697/13.

(120033982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Georgia-Pacific S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.134.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026699/13.

(120034066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Morgan Stanley Equity Derivative Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.168.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026733/13.

(120034037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

MPM Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.375.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Azette, le 30 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026734/13.

(120033932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Llacolén S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 156.700.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026728/13.

(120033858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

MPM Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.375.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026735/14.

(120033976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

InfraVia NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 164.069.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026708/13.

(120033871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

IGEFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 116.481.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026711/13.

(120033947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Immobilière Building BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.748.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026712/13.

(120033990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Immobilière Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.484.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026713/13.

(120034072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

John Deere Holding Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.760.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026714/13.

(120033944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

John Deere Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.515.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026715/13.

(120033957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 158.251.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 juin 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026716/13.

(120034014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026721/13.

(120034010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026736/14.

(120034062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Phoibos II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 166.950.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS", Société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable organised as a fonds d'investissement spécialisé, with registered office at 42, rue de la Vallée, 2661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, represented by its general partner RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

here represented by Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 January 2012.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the under-signed notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "PHOIBOS II S.A."

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased by decision of the board of directors from its present amount up to ten million euro (EUR 10,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one

or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 10.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2012.
2. The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS", above-mentioned.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at FOUR (4) and that of the auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Fabio MASTROSIMONE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 2.- Mrs Sarah BRAVETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3.- Mr François MEUNIER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 4.- Mr Giuliano BIDOLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Mr Fabio MASTROSIMONE has been appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a "société anonyme", with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2017.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS", une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable organisée comme fonds d'investissement spécialisé, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son general partner RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 janvier 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "PHOIBOS II S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000.-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100.-EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et

avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS", pré-qualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31,000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Fabio MASTROSIMONE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 2.- Madame Sarah BRAVETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3.- Monsieur François MEUNIER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 4.- Monsieur Giuliano BIDOLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Monsieur Fabio MASTROSIMONE est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

"AUDIT TRUST S.A." une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/895. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012023554/327.

(120030522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

**Plastic-Construction S.A., Société Anonyme,
(anc. Ipsolutions S.A.).**

Siège social: L-7540 Rollingen, 50, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.532.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026744/14.

(120033847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Pannunity Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.636.

C Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026743/13.

(120034049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Samsa Film S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 31.477.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026751/13.

(120033985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Turkey MENA Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.517.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026756/13.

(120033951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Sandhills East Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 167.113.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions de l'administrateur unique de Sandhills East Ltd. en date du 20 février 2012

Par décision de son administrateur unique, Sandhills East Ltd., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, dont le siège social se situe à Webber House, 26-28 Market Street, Altrincham, Cheshire WA14 1PF, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 07768642 (la Société), a décidé d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale a pour dénomination «Sandhills East Ltd., Luxembourg Branch».
2. Le siège de la succursale est situé au 38, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Monsieur Yann Silberreiss, domicilié au 19 rue des Gentianes, 57070 Metz, France et Monsieur Pierre Arnould domicilié au 6, chemin du Prechy, 57070 Vany, France sont nommés représentants permanents de la succursale.

Chaque représentant permanent, agissant conjointement avec l'administrateur unique de la Société aura le droit de signer tout document, agir, représenter et engager la succursale dans tous contrats, accords et procédures judiciaires en rapport avec l'exécution et la performance de l'objet de la succursale. Pour les questions administratives et la gestion journalière, les représentants permanents pourront, agissant individuellement, signer tout document, agir, représenter et engager la succursale dans tous contrats, accords et procédures judiciaires mais seulement pour des affaires dont le montant est inférieur ou égal à EUR 500 par affaire.

5. La succursale a pour objet toutes activités à Luxembourg ou à l'étranger en rapport avec la commercialisation et le développement des publications ou autres produits ou services d'une société du groupe ou d'une société affiliée au groupe Sandhills Publishing (comprenant notamment l'édition européenne de la publication «Marketbook») et elle pourra aussi agir comme bureau de vente, assurer la promotion, le marketing, le traitement des données, solliciter la publicité de nouveaux clients potentiels, participer à des foires commerciales, gérer les comptes clients, établir des lieux de distribution en gros, démarcher des clients dans des zones de vente potentielles, acquérir des droits de propriété intellectuelle, embaucher du personnel et gérer les paiements et frais liés à l'emploi du personnel, ouvrir des comptes bancaires et louer des bureaux. La succursale peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, toutes activités et transactions mobilières et immobilières qui sont liées ou favorisent directement ou indirectement son objet.

6. Monsieur Shawn Thomas Peed, domicilié au 4522 S. 80th Street, Lincoln, NE 68516, Etats-Unis d'Amérique a été nommé administrateur unique de la Société le 9 septembre 2011 pour une durée indéterminée et peut, agissant individuellement, engager la Société vis-à-vis des tiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sandhills East Ltd.

Un mandataire

Référence de publication: 2012026566/38.

(120033772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.
